



HAUTE-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°31-2023-102

PUBLIÉ LE 20 MARS 2023

Sommaire

PREFECTURE 31 / Secrétariat général commun départemental

31-2023-03-17-00002 - Avenant n°2 , intégrant le projet territorialisé d'accueil et d'habitat des gens du voyage du SICOVAL, au schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (6 pages)

Page 3

PREFECTURE 31

31-2023-03-17-00002

Avenant n°2 , intégrant le projet territorialisé
d'accueil et d'habitat des gens du voyage du
SICOVAL, au schéma Départemental d'accueil et
d'habitat des gens du voyage

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA HAUTE-GARONNE

Le Préfet,

Le Président,

VU la loi n°2000.614 du 5 juillet 2000, modifiée, relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du voyage,

VU le décret n°2001.540 du 25 juin 2001 et le décret n°2017-921 du 9 mai 2017 modifiant le décret n°2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des Gens du voyage,

VU la circulaire n°2001.49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi du 5 juillet 2000,

VU l'arrêté n°31-2020-02-29-003 du 29 février 2020 portant approbation du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV),

VU l'arrêté n°31-2022-05-10-00006 du 10 mai 2022 portant approbation de l'avenant au Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV),

VU la délibération du SICOVAL du 31 janvier 2022 concernant son projet territorialisé d'accueil et d'habitat des gens du voyage,

VU l'avis émis par la commission départementale consultative des gens du voyage en date du 19 septembre 2022 sur le projet territorial du SICOVAL,

VU la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 15 décembre 2022,

DÉCIDENT

Article 1er : d'approuver l'avenant n°2, intégrant le projet territorialisé d'accueil et d'habitat des gens du voyage du SICOVAL, au Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage en Haute-Garonne.

Article 2 : de faire exécuter le présent arrêté par Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Garonne et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Haute-Garonne qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du Département.

Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne



Pierre-André DURAND

Le Préfet de la Haute-Garonne

Fait à Toulouse, le 17 MARS 2023



Le Président du Conseil Départemental
de la Haute-Garonne

Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de Haute-Garonne 2020-2025

Commission consultative
des gens du voyage
19 septembre 2022



Suite à la dynamique d'échange et de concertation proposée aux territoires par les copilotes, chaque intercommunalité concernée par les prescriptions (ou recommandations) du Schéma a eu la possibilité de définir son propre projet territorial d'accueil et d'habitat des gens du voyage. Cette proposition a donné l'occasion à chaque EPCI de s'entendre entre communes-membres :

- pour mutualiser et répartir le volume de places prescrites sur son périmètre selon la géographie de son choix,
- pour établir la vocation des places à réaliser, en favorisant le principe de diversité voulu par le schéma (50% au moins du volume global consacré à des solutions adaptées à l'« ancrage » et l'autre moitié à des aires d'accueil).

Pour accompagner l'élaboration des projets, une assistance technique a été mise à leur disposition par l'État et le Conseil Départemental. 11 EPCI ont choisi d'en bénéficier sur les 13 auxquels la démarche a été proposée. L'appui méthodologique et la mobilisation des territoires ont permis d'améliorer et de mettre en commun la connaissance des situations (localisation, qualification par grandes catégories...) des gens du voyage qui séjournent ou sont implantés dans chaque intercommunalité. Un outil cartographique collaboratif (webmapping) a été conçu spécialement à cet effet.

Partant de ce diagnostic partagé, 10 EPCI ont établi la « feuille de route » qui fixe leurs priorités et leurs engagements pour améliorer les conditions d'accueil et d'habitat des gens du voyage sur leur territoire respectif. Dans chaque intercommunalité, les principes directeurs des « feuilles de route » ont fait l'objet d'une délibération en conseil communautaire.

En retour, un premier avenant au schéma a permis d'intégrer les propositions formulées par 9 EPCI dans leur projet territorial d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

- Pour ces intercommunalités, sont définies de nouvelles prescriptions et/ou recommandations qui précisent à la fois la vocation (« ancrage » ou « passage ») et la géographie des places à créer.
- Pour les EPCI qui n'ont pas élaboré leur projet d'accueil et d'habitat des gens du voyage, les prescriptions de création de places s'appliquent d'office à / aux seule(s) commune(s) concernée(s) par les obligations et au moins 50% de solutions adaptées à l'ancrage devront être réalisées.

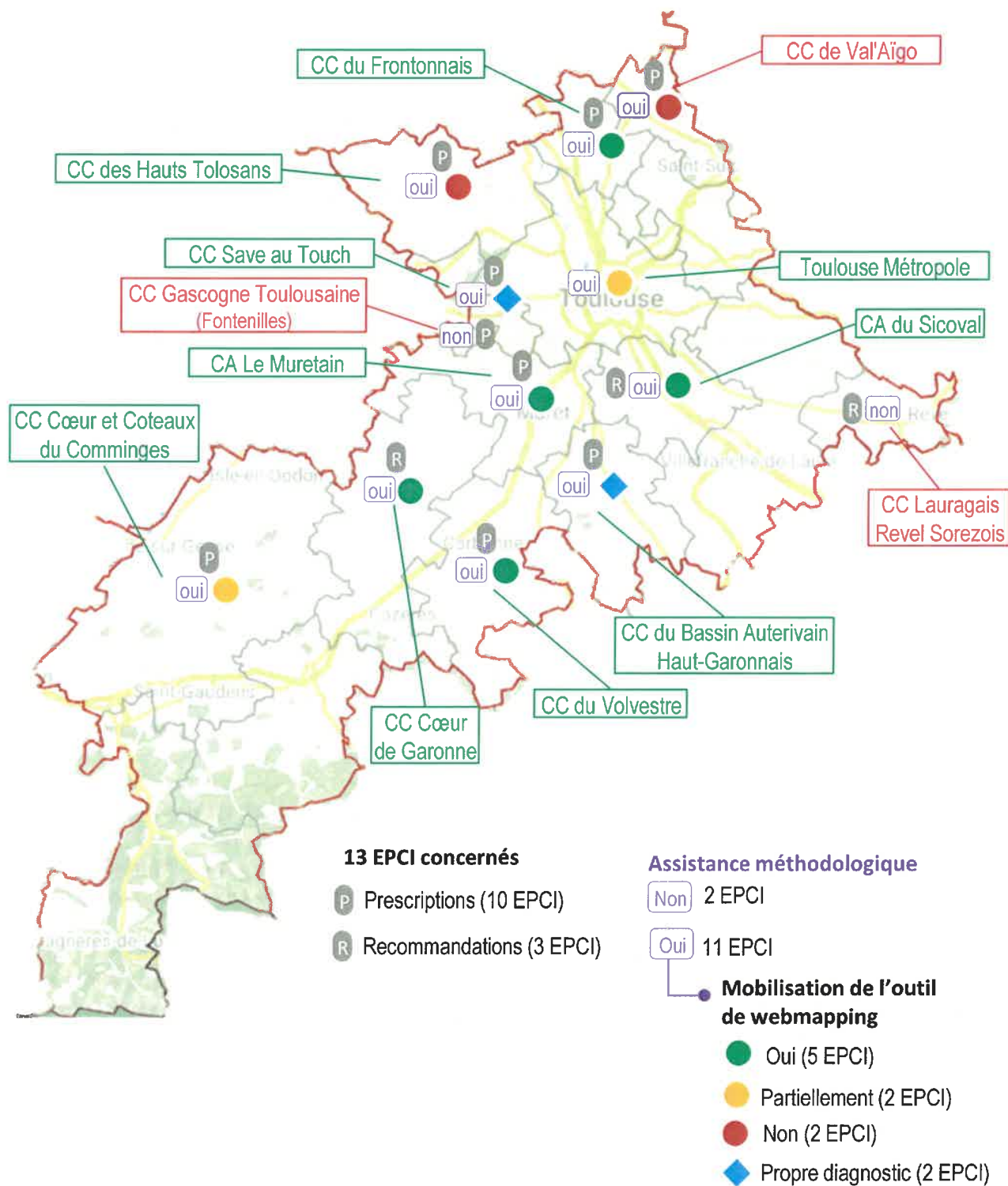
Ce deuxième avenant au schéma permet d'intégrer les propositions formulées par le 10ème EPCI dans son projet territorial d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

PROJETS TERRITORIAUX D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

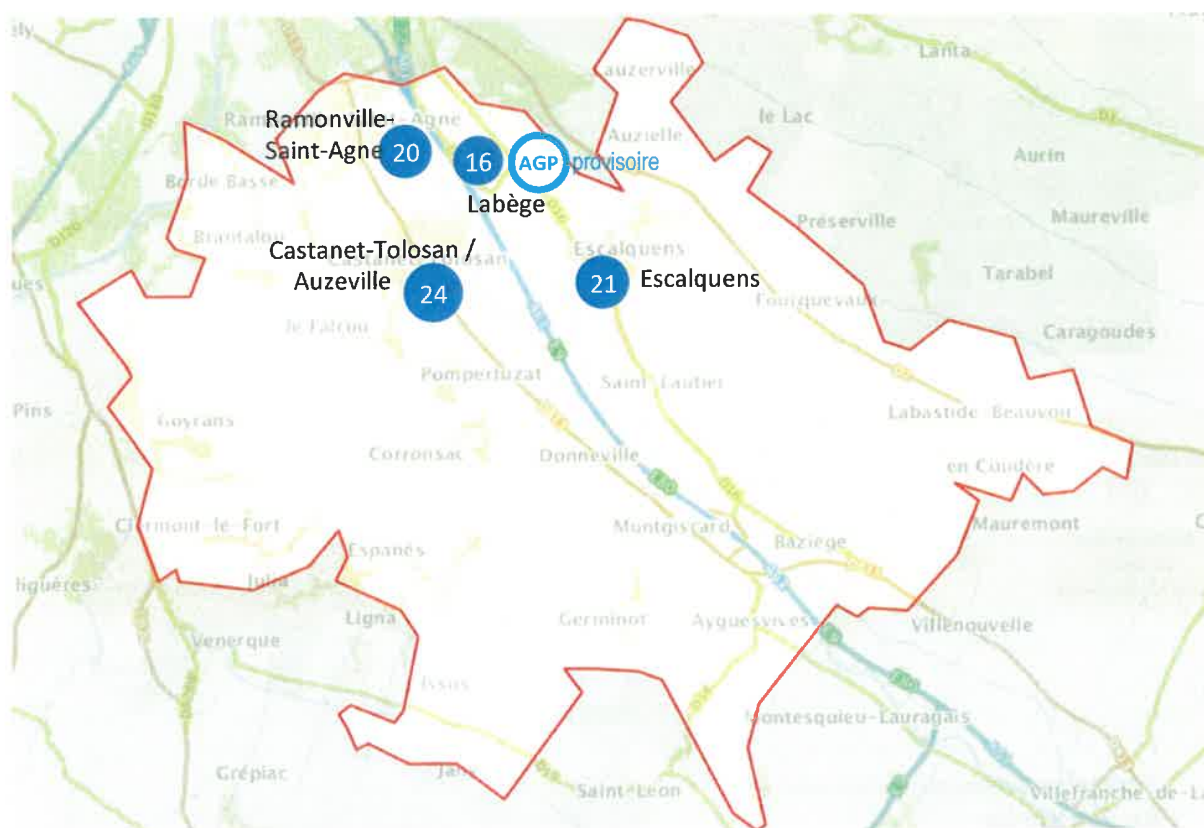
BILAN

10 EPCI ont élaboré leur projet territorial d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

3 EPCI ne l'ont pas élaboré.



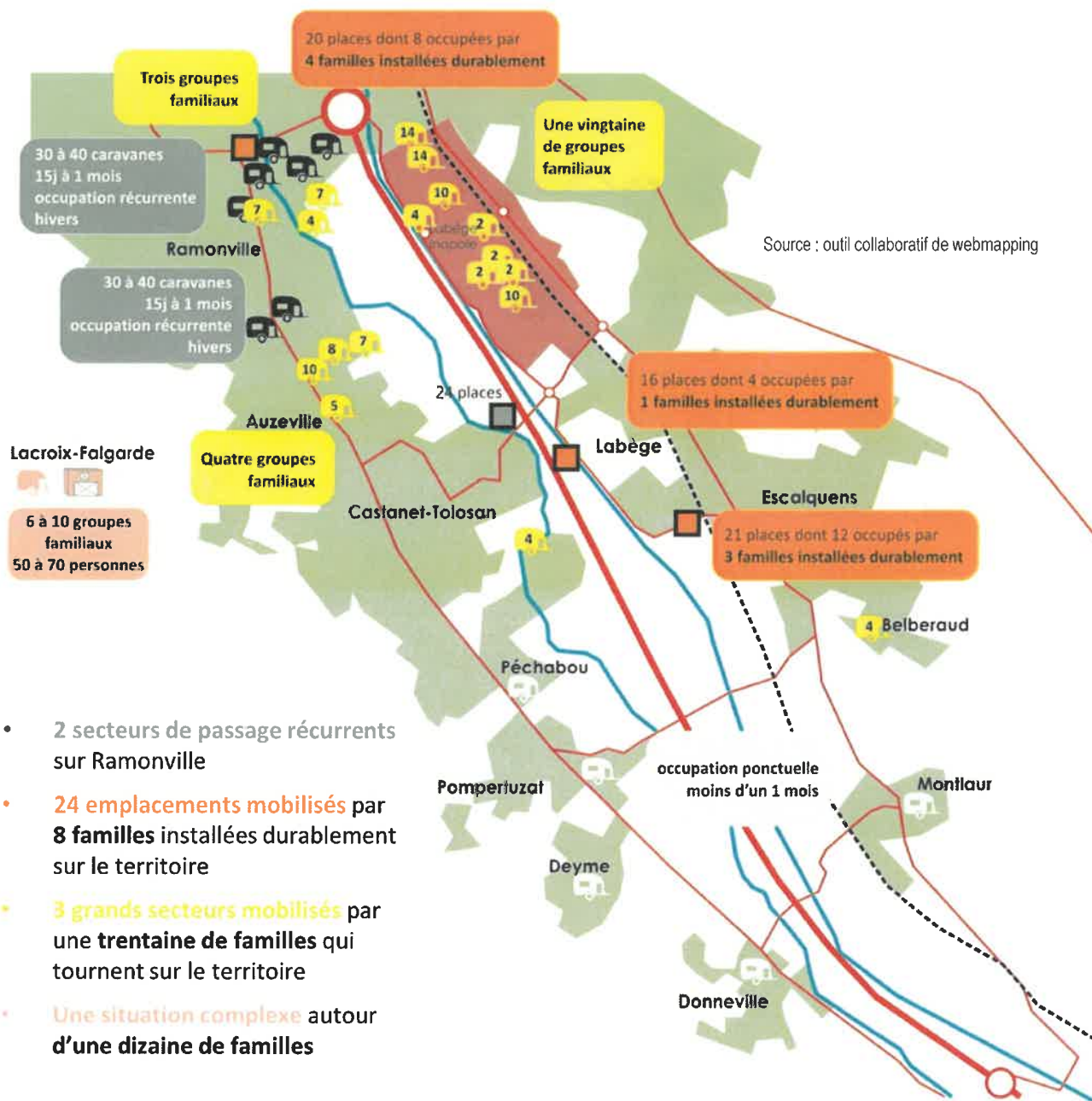
EXISTANT



- Une capacité totale de 81 places d'accueil réparties entre 4 aires
- Une aire de grand passage (AGP) située provisoirement à Labège (jusqu'en 2023)
 - Une installation fixe en projet

Respect des obligations
du SDAHGV

SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC



- Pour les gens du voyage, le SICOVAL est à la fois un **axe de passage le long de l'A62** ainsi qu'un **territoire d'installation de familles** au cœur de l'attractivité toulousaine.
- Cette expression plurielle des besoins invite à développer des solutions diversifiées :
 - dans une logique de maillage territorial
 - à destination d'un potentiel cible d'une cinquantaine de familles

■ ANCRAGE & PASSAGE

RECOMMANDATIONS

36 places A ENVISAGER

Redonner aux aires existantes leur vocation de passage en proposant des solutions adaptées d'ancrage aux ménages qui s'y sont « résidentialisés »



R Recommandation

□ Places de SOLUTIONS D'ANCRAGE

- Réaliser la moitié des opérations d'ancrage recommandés d'ici fin 2025, soit le relogement de 9 ménages, en privilégiant les ménages ancrés durablement dans les aires, sans exclure la recherche de solutions pour certaines familles en situation de mal-stationnement tournant.**
- Réhabiliter les aires de Labège et Castanet-Tolosan / Auzeville-Tolosane qui montrent des signes de vétusté et dégradation.**

■ GRAND PASSAGE

PRESCRIPTIONS

**1 AIRE DE
GRAND PASSAGE
(2ha au moins)**

RECOMMANDATIONS

**Privilégier
une installation FIXE**